

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS
10, Rue de l'Hôtel-Dieu
BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT

SOGERIM Savoie-Dauphiné
17 rue du Clos Fleury
74100 Annemasse

V/REF :
N/REF : 2004 B 523 / 2012-A-1357

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE THONON-LES-BAINS certifie qu'il a reçu le 24/04/2012,

Ordonnance du président en date du 24/04/2012

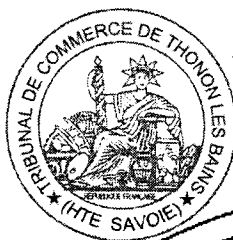
- Nomination de commissaire aux apports
- Nomination de commissaire à la fusion ou à la scission

Concernant la société

SOGERIM Savoie-Dauphiné
Société par actions simplifiée
17 rue du Clos Fleury
74100 Annemasse

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-1357 le 24/04/2012
R.C.S. THONON 479 162 117 (2004 B 523)

Fait à THONON-LES-BAINS le 24/04/2012,
LE GREFFIER



[Handwritten signature]

N° ROLE : 2012000931 .
DEMANDEUR : SAS SOGERIM SAVOIE DAUPHINE
REPRESENTANT :
OBJET : REQUETE
NOMINATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION ET AUX APPORTS

ORDONNANCE

NOUS, MONSIEUR BERTRAND PIERRE, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON LES BAINS, ASSISTE DU GREFFIER ASSOCIE,

VU LA REQUETE QUI PRECEDE ET LES MOTIFS Y EXPOSES,

VU LES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 236-10, R 225-7, R 236-6 ET
R 236-7 DU CODE DE COMMERCE,

DESIGNONS : MONSIEUR NICOLAS PORTERO, DOMICILIE A BESANCON 25000
6 RUE DU CERCLE,

EN QUALITE DE COMMISSAIRE A LA FUSION ET AUX APPORTS

QUI AURA POUR MISSION :

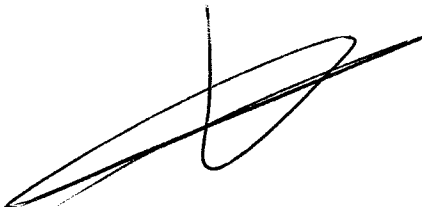
- DE VERIFIER LES VALEURS ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES
SOGERIM ET SOGERIM SAVOIE DAUPHINE ET QUE LE RAPPORT D'ECHANGE
EST EQUITABLE ;
- D'APPRECIER SOUS SA RESPONSABILITE LA VALEUR DES APPORTS EN
NATURE DEVANT ETRE EFFECTUES PAR LA SOCIETE SOGERIM A LA
SOCIETE SOGERIM SAVOIE DAUPHINE ET D'EN FAIRE RAPPORT.

DISONS QUE LA PRESENTE ORDONNANCE SERA DEPOSEE AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE THONON LES BAINS.

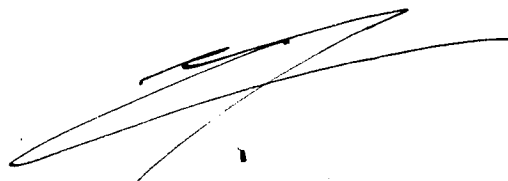
DISONS QU'EN CAS DE DIFFICULTES, IL NOUS EN SERA REFERE.

FAIT, LE 24/04/2012.

LE GREFFIER ASSOCIE



LE PRESIDENT



**REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE THONON LES BAINS**

**AUX FINS DE NOMINATION
D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION et AUX APPORTS**

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Patrick VINCENT,
agissant en qualité de Président des sociétés :

- **SOGERIM SAVOIE DAUPHINE,**
Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros,
dont le siège social est ANNEMASSE (74100) – 17 Rue du Clos Fleury,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de THONON LES BAINS
sous le numéro 479 162 117.

ci-après dénommée la « société Absorbante »

ET

- **SOGERIM**
société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros,
dont le siège social est LYON (69003) – 82 Avenue du Maréchal de Saxe
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON
sous le numéro 351 963 475

ci-après dénommées la « société Absorbée »

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

Dans le cadre d'une restructuration du groupe, les sociétés SOGERIM SAVOIE DAUPHINE et SOGERIM étudient un projet de fusion par absorption des sociétés SOGERIM par la société SOGERIM SAVOIE DAUPHINE.

La société SOGERIM ferait apport à la société SOGERIM SAVOIE DAUPHINE de l'intégralité de ses actifs, à charge de la totalité de son passif.

Les conditions et modalités de cette opération seront déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les sociétés.



**C'EST POURQUOI LE REQUERANT A L'HONNEUR DE SOLLICITER QU'IL VOUS PLAISE,
MONSIEUR LE PRESIDENT :**

de bien vouloir désigner, conformément aux dispositions des articles L.236-10 et R.236-6 du Code de Commerce, un Commissaire à la fusion chargé d'établir, sous sa responsabilité, les rapports nécessaires à la réalisation de l'opération de fusion envisagée.

Le Commissaire à la fusion sera chargé de vérifier les valeurs attribuées aux actions des sociétés SOGERIM et SOGERIM SAVOIE DAUPHINE et que le rapport d'échange est équitable.

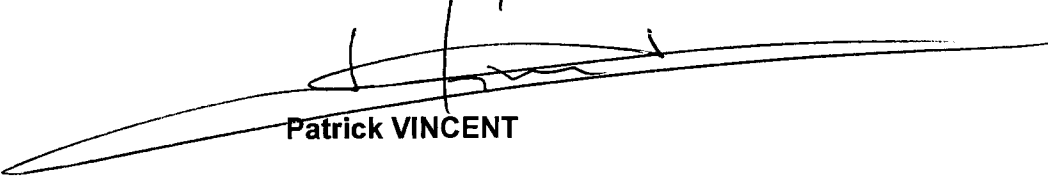
Il sera également chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société SOGERIM à la société SOGERIM SAVOIE DAUPHINE et d'en faire rapport.

Le requérant à l'honneur de vos préciser, Monsieur le Président, que le commissaire pressenti pour l'exercice de cette mission est :

Monsieur Nicolas PORTERO,
dont le cabinet est situé à BESANCON (25000) – 6 Rue du Cercle,

Monsieur PORTERO est bien informé de l'opération envisagée et a assuré les sociétés de sa disponibilité pour effectuer cette mission dans les délais.

Fait à Annemasse
Le 05/03/2012


Patrick VINCENT

Pour la société
SOGERIM SAVOIE DAUPHINE

Pour la société
SOGERIM